

CJUE, 15 oct. 2015, Nike European Operations Netherlands, Aff. C-310/14

Aff. C-310/14

Dispositif 1) : "L'article 13 du règlement (CE) n° 1346/2000 (...), doit être interprété en ce sens que son application est soumise à la condition que l'acte concerné ne puisse pas être attaqué sur le fondement de la loi applicable à cet acte (*lex causae*), compte tenu de toutes les circonstances de l'espèce".

Dispositif 2) : "Aux fins de l'application de l'article 13 du règlement n° 1346/2000 et dans l'hypothèse où le défendeur à une action en nullité, en annulation ou en inopposabilité d'un acte soulève une disposition de la loi applicable à cet acte (*lex causae*) selon laquelle cet acte n'est attaqué que dans les circonstances prévues par cette disposition, il incombe à ce défendeur d'invoquer l'absence de ces circonstances et d'en apporter la preuve".

Dispositif 3) : "L'article 13 du règlement n° 1346/2000 doit être interprété en ce sens que les termes «ne permet [...], par aucun moyen, d'attaquer cet acte» visent, en sus des dispositions de la loi applicable à cet acte (*lex causae*) applicables en matière d'insolvabilité, l'ensemble des dispositions et des principes généraux de cette loi".

Dispositif 4) : "L'article 13 du règlement n° 1346/2000 doit être interprété en ce sens que le défendeur à une action en nullité, en annulation ou en inopposabilité d'un acte doit démontrer que la loi applicable à cet acte (*lex causae*), dans son ensemble, ne permet pas de contester ledit acte. La juridiction nationale saisie d'une telle action ne peut estimer qu'il incombe au demandeur d'apporter la preuve de l'existence d'une disposition ou d'un principe de ladite loi en vertu desquels cet acte peut être attaqué que lorsque cette juridiction considère que le défendeur a, dans un premier temps, effectivement établi, au regard des règles habituellement applicables de son droit procédural national, que l'acte concerné, en vertu de la même loi, est inattaquable".

Mots-Clefs: Lex concursus
Lex causae
Acte préjudiciable
Contrat de franchise

Paiement

Preuve

Droit national

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3410>